

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE CHANTILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL

Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY

Réunion de l'Assemblée des Propriétaires

Séance Ordinaire du samedi 30 mars 2019 à 9H00

Nombre de membres	
1516	
Vote en réunion	
votants	représentant
71	119
Vote par correspondance	
votants	représentant
121	137
Total des voix représentés	
256	

L'an 2019, le 30 mars à 9H00, L'Assemblée des Propriétaires dûment convoquée le 8 mars 2018 s'est réunie au foyer culturel de Lamorlaye sous la présidence de Mme CLAUTOUR, Présidente de l'ASA du Lys-Chantilly.

Publié le :

Transmis pour contrôle de légalité le :

La liste d'émargement est annexée au présent procès-verbal.

Président de séance : Mme CLAUTOUR

Secrétaires de séance : M. MENAGER, M. MOREL

Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Liste des délibérations

2019-005 : Élection des membres du Conseil Syndical

2019-006 : Approbation du rapport moral 2018

2019-007 : Approbation du rapport financier 2018

Règles de convocation :

La convocation a été distribuée aux propriétaires le **8 mars 2019**. La date limite de réception des votes par correspondance était fixée au **23 mars 2019**. Le délai de réception des Votes par correspondance était donc de 15 jours.

La comptabilisation des votes par correspondance a permis de comptabiliser 121 votants représentant 137 voix. Les voix des votes par correspondance reçus sont prises en compte le jour de l'assemblée mais ne comptent pas pour le quorum de la première réunion. Les résultats des votes par correspondance ont été dépouillés après le vote des membres présents. La date limite de réception des pouvoirs était fixée au **30 mars 2019**. 37 mandats représentant 41 voix ont été comptabilisés.

Quorum et première séance :

La première séance s'étant déroulée le 30 mars 2019 à 8h30, n'a pas permis d'atteindre le quorum fixé à 828 voix. La seconde séance dont l'ordre du jour est identique est ouverte sans condition de quorum à 9h, permettant des délibérations réglementaires.

Ouverture de la seconde séance

Mme CLAUTOUR, en qualité de Présidente de l'ASA du Lys-Chantilly, préside l'assemblée, ouvre la séance à 9h00 et rappelle l'ordre du jour :

1. Élection des membres du Conseil Syndical
2. Approbation du Rapport Moral de l'Exercice 2018
3. Approbation du Rapport Financier de l'Exercice 2018

Désignation des secrétaires de séance

M. MOREL et M. MENAGER, qui se portent volontaires, sont nommés secrétaires de séance.

Choix concernant le vote à scrutin secret

L'élection des membres du Conseil Syndical a lieu au scrutin secret, conformément à la décision du Président lors de la convocation. Le tiers des membres présents n'ayant pas sollicité un vote au scrutin secret pour les autres délibérations, ceux-ci auront lieu à main levée.

Élection des membres du Conseil Syndical

Cette année, cinq mandats de membres titulaires et un mandat de membre suppléant sont ouverts pour pourvoir au renouvellement par tiers des membres du Conseil Syndical.

Les propriétaires suivants ont présenté leur candidature pour un mandat de conseiller titulaire :

MASSOL MARIE-ALBANE

MAUGER GUY

MOULA NICOLAS

BEGHIN SOLANGE

NADIM FRANCOIS

MADELEINE MICHEL

MOREL JACQUES

CHARBONNIER ANDRE

FLORIN MURIEL

DONSIMONI MARIE-PAULE

Les propriétaires suivants ont présenté leur candidature pour un mandat de conseiller suppléant :

UNLUBAYIR HANAE (suppléant)

CHARBONNIER ANDRE (suppléant)

Les candidatures présentées étant conformes à l'article 22 des statuts de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) du Lys-Chantilly, les candidats ont reçu un courrier les invitant à participer au dépouillement qui s'est tenu le jour de l'Assemblée.

Délibération n°2019-005 : Election des membres du Conseil Syndical

Considérant que les candidatures présentées sont conformes à l'article 22 des statuts de l'ASA du Lys-Chantilly, il est procédé à l'élection des membres du Conseil Syndical au scrutin secret à la majorité relative.

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES, A LA MAJORITE,

DECLARE élus les candidats tel que :

<i>Membres titulaires</i>	Total des voix reçues	<i>Membres suppléants</i>	Total des voix reçues
M. Nicolas MOULA	186	M. André Charbonnier	119
M. Jacques MOREL	165		
M. François NADIM	137		
Mme Muriel FLORIN	133		
Mme Marie-Albane MASSOL	113		

Les autres candidats n'ont pas recueilli les suffrages nécessaires pour être élus membres du Conseil Syndical.

Ces membres sont élus en tant que conseiller syndical pour un mandat de 3 ans. Il est précisé que le mandat de Mme Massol arrivera à échéance en 2021.

Approbation du Rapport Moral de l'Exercice 2018

Madame la Présidente présente le rapport moral de l'année 2018 qui était joint à la convocation.

Délibération n°2019-006 : Approbation du rapport moral de l'exercice 2018

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport moral de l'exercice 2018 :

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES, A LA MAJORITE,

AVEC 233 VOIX POUR, 18 ABSTENTIONS ET 5 VOIX CONTRE,

APPROUVE le rapport moral de l'exercice 2018.

Approbation du Rapport Financier de l'Exercice 2018

Madame la Présidente présente le rapport financier de l'année 2018 qui était joint à la convocation.

Délibération n°2019-007 : Approbation du rapport financier de l'exercice 2018

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport financier de l'exercice 2018 :

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES, A LA MAJORITE,

AVEC 226 VOIX POUR, 20 ABSTENTIONS ET 10 VOIX CONTRE,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2018.

Les orientations 2019/2020

Après les votes, suit une session de présentation des orientations 2019 et un débat s'engage avec et entre les membres présents à la réunion.

Initiatives pour limiter les dépenses de fonctionnement

- Eclairage public : projet prioritaire 2019, SIG (système d'information géographique) et base de connaissances ;

- Elagage : retour au rythme des années antérieures, relancer le programme d'abattage pour s'adapter au changement climatique ;
- Travaux de voirie : rebouchage des nids de poule, maintien du programme annuel ;
- Recherche d'optimisation sur les travaux en régie ;

Projets d'investissement

- Se limiter à 1 à 2 MAPA (marché public à procédure adapté) par an (la refonte des trésoreries en 2019/2020 risque de limiter notre potentiel de gestion) ;
- Opérer dans l'ordre : groupements d'achats et recherche de subventions avant le lancement des gros programmes ;
- L'ASA recherche des chefs de projets pour monter et piloter les dossiers ;

Les arbres et l'environnement

- En priorité, comprendre tous les impacts des dernières lois sur l'urbanisme et agir pour conserver le paysage actuel du Domaine ;
- Arbres d'alignement (Domaine public de l'ASA) : plantations sur les accotements sur volontariat et appel aux dons d'arbres ;
- Travail avec le PNR (Parc Naturel Régional Oise Pays de France) ou les bureaux d'étude sur les essences recommandées adaptées au changement climatique ;
- Programme d'aide à la conservation de l'environnement (recyclage des déchets verts avec le pôle Environnement de la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) & le PNR) ;
- Plus d'obligation de ramassage des feuilles, plus de redevance ni de courriers liés aux feuilles ;
- Maintien de la redevance de tonte (plus souple) ciblant les défauts d'entretien majeurs ;
- Autorisations d'abattage : en support des mairies ;

Communication

- Moins de courriers généraux ;
- Incitation à la communication électronique et mise en place de la SVE (Saisine par Voie Electronique) qui apporte des garanties pour les utilisateurs.

Mise en place d'un inventaire en prévision de la programmation pluriannuelle

- Poursuite de la dématérialisation suivant les directives de la Direction des Finances publiques

DEBAT SUR LE SERVICE D'ASSISTANCE AUX PROPRIETAIRES DURANT LA REUNION DE L'ASSEMBLEE

1 – Pourquoi l'Accueil du Square d'Aumale est-il fermé au public ?

Un service accueil a été ouvert entre décembre 2018 et mars 2019, et celui-ci a rencontré beaucoup de succès.

Un constat a été partagé lors de la réunion de l'Assemblée des propriétaires : la quasi-totalité des demandes reçues par l'Accueil ne concernaient pas la mission de l'ASA et n'émanaient parfois pas des propriétaires.

Lorsqu'elles émanaient des propriétaires, la plupart des demandes faites à l'ASA par les propriétaires concernaient les règles de vie et les services dispensés par d'autres établissements.

Le service d'information ou d'orientation ou d'assistance - soit une personne à mi-temps ou plein temps pour couvrir une population de 5000 résidents - aurait nécessité un financement supplémentaire de 2 à 4 Euros par mois par propriété.

Les propriétaires présents lors de la réunion de l'Assemblée 2019 ont exprimé un avis oral et informel : recentrer l'ASA sur ce qui est prévu dans ses statuts. L'accueil téléphonique et l'accueil

présentiel ont été fermés et le poste a été supprimé. Les demandes en rapport direct avec les missions de l'ASA continueront à être traitées.

2 – L'Accueil va-t-il rouvrir au public ?

L'accueil sera ouvert les lundis de 14H à 17H à partir du 1^{er} septembre 2019.

En attendant, une série d'enquêtes sont prévues au cours de l'année pour mieux cibler les services que les résidents souhaitent voir mettre en place – au sein de l'ASA ou dans une structure connexe – et de comprendre la réelle proportion des propriétaires concernés pour chacun de ces services. Les résultats seront diffusés à l'ensemble des participants et l'ensemble des propriétaires et servira de base aux orientations 2020 et au-delà. La réponse des propriétaires à l'enquête est donc essentielle.

3– En attendant à qui et comment les propriétaires peuvent-ils adresser leurs questions ?

Les questions en rapport avec les missions de l'ASA continuent à être traitées par le chargé de projets techniques (travaux@lyschantilly.fr)

Les questions en rapport avec les projets de vente, d'achat immobilier, de construction, seront traitées par la responsable juridique (droit@lyschantilly.fr)

Les demandes d'abattage ou défrichement ou conseils forestiers doivent être déposées (ou envoyées) à l'accueil de chaque mairie (pas de formalité sur Gouvieux)

Enfin, les élus bénévoles répondront au mieux aux questions qui n'entrent pas dans les missions de l'ASA : règles sur le bruit, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, services de l'intercommunalité ou des mairies, les services d'entreprises ou des collectivités, et la médiation sur les conflits de voisinage.

Réponses aux questions des propriétaires

Liste des questions reçues par courrier ou email avant la réunion de l'Assemblée ainsi qu'une partie des questions levées lors des débats durant la réunion de l'Assemblée.

1 – Quelle est la nouvelle procédure pour les abattages et défrichements ?

Dans le cas des arbres situés à l'intérieur des propriétés, il faut distinguer défrichements et abattages. Dans les 2 cas, les mairies seules peuvent délivrer des autorisations.

Les défrichements sont liés le plus souvent à une construction ou une extension de construction. Dans ce cas, l'ensemble du projet doit faire l'objet d'une demande auprès du service urbanisme de la mairie concernée. Cette procédure est inchangée.

Dans les autres cas, il s'agit d'abattages ou de déboisements (et plus de défrichement). Le demandeur doit dorénavant se rendre en mairie pour déposer le dossier et pour obtenir l'autorisation. La commune de Lamorlaye a mis en place un dispositif de protection paysagère : tout abattage ou déboisement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable écrite déposée ou envoyée en mairie. La Mairie informe ensuite les Services de l'ASA qui prennent rendez-vous avec le propriétaire. Après la visite, l'ASA rend son rapport à la Mairie qui décide et délivre l'autorisation.

Sur Gouvieux, l'ASA donne un avis simple aux propriétaires.

Les arbres d'alignement font partie du domaine public de d'ASA du Lys-Chantilly et ne sont pas concernées par ces procédures. Pour toute question relative à ces arbres, les demandeurs sont invités à écrire à l'ASA.

2 – Quelles actions mène l'ASA contre les défrichements sauvages ?

L'ASA et les Mairies travaillent en concertation car les moyens juridiques à disposition sont complémentaires : une Mairie a le pouvoir de contrôler et sanctionner les abattages et défrichements abusifs à l'intérieur des propriétés, l'ASA élabore des outils pour contraindre au reboisement par voie juridique, et accompagner dans le reboisement. Le projet d'accompagnement est en cours d'élaboration.

3 – Abattages d'arbres, élagages – avez-vous des entreprises à me conseiller ?

En tant qu'établissement public, l'ASA n'est pas autorisée à privilégier des entreprises. Pour la gestion des arbres au sein des propriétés, les propriétaires peuvent s'adresser à l'association « Vivre-au-Lys » ou consulter les sites internet de notation des entreprises. L'affiliation au réseau des entreprises qualifiées « élagueur-grimpeur » constitue un gage de sérieux.

Une prestation d'abattage doit intégrer les risques de chute sur les biens et les personnes. Il est conseillé de vérifier que le code NAF/APE de l'entreprise est cohérent avec la prestation d'abattage et que l'assurance de l'entreprise retenue couvre spécifiquement les travaux d'abattages.

Des démarchages ou dépôts de carte de visite dans les boîtes aux lettres sont parfois le fait d'entreprises non qualifiées qui profitent de leur passage pour faire du repérage. La Gendarmerie invite à procéder à des vérifications avant d'engager les entreprises.

L'élagage nécessite de plus une vraie compétence pour ne pas colporter des maladies lors des coupes (désinfection des outils après chaque arbre).

En cas de conflit entre les propriétaires et les entreprises d'entretien forestier, les victimes sont invitées à se rapprocher d'organismes de défense des consommateurs tels que la CLCV, 60 Millions de consommateurs ou Que choisir. L'ASA n'étant pas une Association au sens de la loi 1901, elle n'a ni ne peut étendre sa mission à la défense des consommateurs.

4 - Pouvez-vous clarifier le droit des propriétaires concernant les plantations sur les accotements ? Un propriétaire peut-il tailler un arbuste ou un arbre sur un accotement ?

Il est déconseillé d'ajouter des plantations autres que les essences forestières implantées avec ou par l'ASA du Lys-Chantilly. En effet, les intervenants peuvent être amenés à retirer ces plantations tout particulièrement si elles empêchent le passage.

Les voies du Lys-Chantilly sont des voies privées mais ouvertes à la circulation publique. Le code de la route s'y applique donc. Il en va de même pour les accotements privés. Ce qui signifie qu'empêcher le passage des piétons sur les accotements constitue une infraction au code de la route. L'ASA du Lys-Chantilly bénéficie d'une servitude qui lui permet d'implanter les équipements nécessaires à la viabilisation du Domaine et aussi les arbres qui font partie de la valorisation et de l'identité de ville-parc.

Les arbres d'alignement font partie du domaine public de l'ASA du Lys-Chantilly. Pour toute question relative à ces arbres, les demandeurs sont invités à écrire à l'ASA.

5 – Un propriétaire peut-il interdire aux promeneurs l'accès de son accotement sur une voie privée ?

Non. Les voies privées du Lys-Chantilly sont ouvertes à la circulation publique : l'accotement doit rester accessible aux piétons. Cette nécessité répond à un besoin de sécurité publique, et est encadrée par le code la route, qui s'applique autant aux voies privées du domaine qu'aux voies publiques. Le Maire est en charge de faire appliquer les règles de sécurité par la Police Municipale.

De nombreux propriétaires font des efforts louables pour embellir le Domaine. Ces efforts valorisent l'ensemble du Domaine et bénéficient donc à tous les propriétaires. C'est donc la raison et le respect du travail d'autrui qui devrait inciter les promeneurs à si possible éviter de piétiner tout accotement durant la période où il est fragile.

6 - Taille des buis sur les ronds-points : est-il possible de revenir à une taille classique (conique ou sphérique) au lieu d'une taille pyramidale approximative ?

Cet avis a été transmis au Conseil Syndical en tenant évidemment compte de la faisabilité au regard de l'état des arbres.

7 – Avez-vous prévu d'entretenir les poteaux directionnels des ronds-points, celui du rond-point de la Chaussée du Roi en particulier ?

Ces poteaux font effectivement partie du patrimoine du Lys-Chantilly et marquent l'identité forestière du Domaine. Leur entretien est programmé en même temps que celui des abribus également en bois. L'entretien des mobiliers urbains en bois est très gourmand en temps.

8 – A quoi sont liées les extinctions de lampes sur l'éclairage public et qu'est-il prévu pour y remédier ?

Les causes sont multiples (*). Il n'avait pas été prévu de gestion du parc ni de marché de maintenance lors de la mise en place du réseau d'éclairage. Seul l'historique de remplacement des lampes a été enregistré.

Inventaire, re-design et étude pour la migration technologique doivent débuter en 2019. En excluant les cas d'accidents ou dégradations volontaires, la plupart de ces phénomènes diminueront fortement après la refonte de l'éclairage public.

(*) Âge des ampoules ou des amorces, ou des protections électriques, répartition approximative, arrachages lors d'accidents de la circulation, disjonctions lors d'orages, incivilités parfois, ...

9 – Quand est prévue la réfection de l'Avenue de Précy ?

L'avenue s'étendant sur les 2 communes, sa réfection nécessite l'accord des deux maires. Cet accord ayant été obtenu en juillet 2019 les travaux débuteront en fin d'année.

10 – Quand est prévu l'aménagement des accotements de l'Avenue de Viarmes sur Gouvieux et la réduction de la limite de vitesse ?

La fixation de la limite de vitesse et les contrôles de vitesse sont de la compétence du département et de la gendarmerie puisqu'il s'agit d'une voie départementale. Toute demande relative au code de la route doit être faite auprès de la mairie et du département.

Le département de l'Oise a établi une convention avec l'ASA qui en assure dorénavant l'entretien sur Gouvieux. Concernant les travaux, votés à l'unanimité par le Conseil Syndical, le dossier est en cours de constitution avec une recherche d'aide au financement. Une concertation avec la mairie et le département sur la signalétique est aussi prévue.

11 – Peut-on effectuer un rappel à l'ordre sur le pare-brise des personnes qui se garent sur les accotements ?

Les règles de stationnement comme la sécurité routière sont uniquement sous le contrôle du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. Un projet d'arrêté peut être soumis aux élus de la Mairie.

Les propriétés sont suffisamment grandes – hors événements exceptionnels et hors arrêts ou travaux de construction – pour accueillir le stationnement des véhicules.

Les propriétaires sensibles aux questions de sécurité des biens et des personnes ont fortement intérêt à inciter leurs visiteurs à stationner à l'intérieur des propriétés. Cela permet ainsi à chacun de distinguer et signaler rapidement à la Police Municipale ou à la Gendarmerie les véhicules inconnus.

12 – Pourquoi les employés de l’ASA refusent-ils d’exécuter les ordres des propriétaires comme par exemple ramasser des déchets sur les accotements privés ou demander une intervention de la Police Municipale ?

L’ASA a une mission de service public prévue dans ses statuts et doit allouer ses ressources à ces missions exclusivement. Ces missions incluent l’entretien et la protection des biens publics de l’ASA.

Le service d’assistance aux personnes ne peut pas faire partie des missions d’une ASA. Cela n’exclut pas un sens du service exceptionnel, mais qui doit être justifié par une situation d’exception ou un danger imminent.

Les Agents de l’ASA n’hésitent pas à contacter la Police ou la Gendarmerie dans le cas où les propriétaires sont à la fois en danger et dans l’incapacité de le faire.

13 – Que faire contre les chenilles processionnaires ? les espèces envahissantes ?

Le conseil sur la gestion et l’évitement de la prolifération des espèces animales nuisibles et plantes envahissantes au sein des propriétés privées est un sujet bien connu qui doit être traité à l’échelle régionale pour être efficace. C’est pour cette raison que les services de la sous-préfecture de Senlis ont diffusé des recommandations en 2019, comme lors de chaque saison chaude et sèche, qui voit une recrudescence de chenilles processionnaires.

En cas d’accident sur les personnes et animaux, il est conseillé de se rapprocher des autorités sanitaires. Des informations plus précises et des liens aux services de l’état ont été publiés sur le site internet de l’ASA.

14 - Pourquoi ne pas faire un seul courrier pour 2 envois ? Assemblée et Newsletter.

La distribution de la newsletter 2018 / 2019 a pu être effectuée dans un circuit à coût réduit par rapport aux années précédentes grâce au soutien d’une Conseillère Syndicale bénévole en 2018.

L’envoi des courriers de l’Assemblée doit respecter des délais légaux contrairement à la newsletter et est de fait programmé longtemps avant et séparément en envoi suivi.

15 – Je suis victime de problèmes de distribution de la Poste. Que dois-je faire ?

Les propriétaires qui subissent des erreurs répétées sont invités à se rapprocher, soit de leur expéditeur pour faire effectuer les corrections nécessaires, soit, s’il s’agit d’erreurs systématiques, d’organismes de défense des consommateurs tels que la CLCV etc. (voir plus haut) ou d’autres associations loi 1901.

16 – Les entreprises de réseau (électricité, eau, gaz, télécommunication, fibre, etc..) ont détérioré mon accotement lors de travaux. L’ASA peut-elle me représenter ?

Non. En l’état actuel, cela n’est prévu ni dans les statuts de l’ASA, ni financé. En revanche c’est un service qui pourrait être mis en place dans les conditions prévues par les textes de loi qui régissent les ASA si les propriétaires le décident.

17 - Un arbre dangereux (ou une branche) appartenant à mon voisin risque de tomber sur ma propriété. L’ASA peut-elle intervenir ?

L’ASA peut mandater un Agent qui donnera un avis sur la dangerosité. L’avis est gratuit et n’a pas de valeur légale. Pour obtenir un avis à valeur légale, faire appel à un conciliateur de justice qui peut mandater un expert judiciaire.

Les propriétaires peuvent aussi solliciter l’ASA pour se mettre en relation avec leurs voisins. L’ASA ne peut pas régler les différends entre les propriétaires et ne peut pas se substituer à un médiateur. La Médiation est un service bénévole qui permet de prendre connaissance des règles en place et proposer une intermédiation.



18 – je suis dérangé par les avions qui ne respectent pas les règles de hauteur et distance de vol – où puis-je m'adresser ?

Il est possible d'effectuer un dépôt de plainte et contacter l'ACNUSA s'il s'agit d'avions de ligne. Certains sites internet vous permettent d'identifier pour un survol donné les compagnies aériennes et aéroports concernés.

Pour les aérodromes de tourisme, le processus reste identique et l'association qui suit le dossier pour les aérodromes de l'Oise est le ROSO.

19- Peut-on faire retirer les panneaux publicitaires d'entreprises ?

Les panneaux publicitaires et enseignes – hors panneaux « **A vendre** » et hors affichage légal de permis de construire - sont interdits par le cahier des charges, mais la procédure de mise en application peut s'avérer longue. L'ASA a donc demandé aux Mairies – lors de l'élaboration de leur prochain PLU - de mettre en place un règlement local de publicité qui permettra de verbaliser les poseurs de panneaux publicitaires ou enseignes suivant un constat.

Pour les biens « **A vendre** », l'ASA du Lys-Chantilly met gratuitement à disposition des Agences ou des vendeurs des panneaux en harmonie avec le site avec le numéro de téléphone à appeler.

Le Conseil Syndical souhaiterait que ces dispositions soient reprises par les Mairies dans le cadre des PLUs.

20 - J'ai besoin de faire des travaux d'assainissement. Comment dois-je procéder ? A quelles aides puis-je prétendre ? Qui peut m'accompagner dans le pilotage des différentes étapes ?

Le 31 janvier 2018, le Conseil Municipal de Lamorlaye a décidé de soumettre à enquête publique un nouveau zonage d'assainissement pour la Commune. Le projet retenu prévoit de classer tout le domaine du Lys en zone d'assainissement non collectif.

En janvier 2019, un Commissaire enquêteur a été désigné. L'enquête est menée durant l'année 2019 : les pièces du dossier peuvent être consultées à la Mairie ou sur son site internet. Une fois l'enquête terminée, le Conseil Municipal analysera l'avis du commissaire enquêteur, les observations et propositions recueillies lors de l'enquête, et il décidera soit d'adopter ce nouveau zonage soit d'y apporter d'éventuelles modifications.

21 – Quand l'ASA va-t-elle revoir la hauteur des plateaux des ralentisseurs ? Comment peut-on faire baisser la vitesse routière dans le Lys-Chantilly ? En particulier sur la Grande Avenue ?

Si l'ASA finance la réfection de sa voirie, la sécurité routière reste la compétence des Maires ou du Département. La mairie décide donc de la signalétique routière, le respect de la vitesse et la pose de ralentisseurs. L'ASA contribue aux signalements, synthétise et transmet les besoins d'amélioration auprès des élus des 2 mairies.

Lors de la journée « Service Civique » 2017, les collégiens présents ont formulé comme demande principale l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité pour les vélos trottinettes et autres circulations douces en particuliers sur la Grande Avenue qui est le principal axe est-ouest de traversée du Domaine.

La mise en place d'une piste cyclable est-ouest longeant l'avenue Charles de Gaulle pourrait permettre une traversée du Lys-Chantilly en sécurité pour les cyclistes.

22 – Un Maire peut-il se porter candidat au Conseil Syndical ?

Oui. Mais...

Tout propriétaire peut se présenter pour siéger au Conseil Syndical (article 20 des statuts). Il doit fournir une attestation sur l'honneur que le candidat est à jour du règlement de sa redevance syndicale et l'absence de mention à son casier judiciaire (art. 22 des statuts).

L'article 22 des statuts stipule que « Conformément à la réglementation relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, Un membre d'une assemblée délibérante locale peut exercer au maximum un seul autre mandat dans une autre assemblée délibérante locale. »

Donc un Maire peut se présenter en tant que conseiller syndical, mais pas à la Présidence du Conseil Syndical. Le Président du Conseil Syndical ne peut pas non plus cumuler sa fonction avec celle de Maire (c'est interdit par les statuts du Lys-Chantilly votés en 2016).

Par ailleurs, l'article L. 46-1 du code électoral pose uniquement le principe de l'interdiction de détenir plus de deux mandats au sein d'une liste comprenant les membres des assemblées délibérantes des trois collectivités territoriales : commune, département et région (et entre autres le mandat de député européen en vertu de l'article L. 46-2 du Code électoral).

(Enfin, la participation des organismes financeurs de l'ASA sous forme de voix consultative est prévue par les textes de loi qui régissent les ASA. Cette participation ne constitue pas une obligation pour le financeur et reste limitée à la durée de l'opération pour laquelle ils contribuent. En revanche en cas de demande de siéger émanant du financeur, elle ne peut lui être refusée.)

23 – Pourquoi les candidats ont-ils la possibilité de postuler pour un rôle de chargé de mission alors que seuls les statuts de « Titulaires » ou « suppléants » font l'objet du vote ?

Tout propriétaire prêt à apporter bénévolement sa contribution à l'ASA du Lys-Chantilly pour valoriser le Domaine peut proposer sa candidature à tout moment pour porter un projet. Il est alors « chargé de mission ».

Le chargé de mission ne participe pas aux réunions délibérantes du Conseil Syndical - Pour cette raison, sa candidature n'a pas à être soumise au vote de l'Assemblée.

Dès lors que le chargé de mission souhaite engager soit des ressources soit des prises de responsabilité pour l'ASA, le Président soumettra la ou les propositions au Conseil Syndical.

Le chargé de mission n'a pas la contrainte d'être présent tout au long des réunions durant les 3 années de mandat, ni de suivre la totalité des sujets qui sont soumis au vote du Conseil Syndical. Ce rôle peut convenir à un propriétaire qui a des contraintes professionnelles ou familiales ou qui veut s'investir uniquement sur un sujet très ciblé. Les candidats intéressés peuvent se faire connaître à tout moment de l'année.

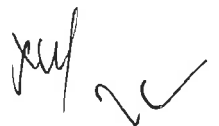
24 – Pourquoi le service Médiation ne répond-il plus rapidement ?

La Médiation du Lys-Chantilly est une initiative bénévole et gratuite.

La Médiation ne fait pas partie des missions d'une ASA. Sur notre Domaine, le service existe grâce à la qualité et la contribution bénévole de deux hommes, M. Giroguy, Conseiller Syndical en exercice, et M. Vogel ex-Secrétaire élu durant de nombreuses années. Cet état de gratuité qui pourrait changer bientôt si l'appel au bénévolat ne trouve pas plus de réponse.

Des alternatives restent possibles :

- L'Ordre des Avocats du Barreau de Senlis organise des consultations juridiques gratuites à la mairie de Lamorlaye. Ces consultations visent à informer les administrés de leurs droits et obligations, et à les orienter vers des structures ou dispositifs leur permettant de faire valoir ces droits. Ces permanences sont réservées aux seuls habitants de la ville. Elles ont lieu le premier mercredi de chaque mois de 10h à 12h dans une salle de la mairie.
- L'ASSOCIATION D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION (AEM) de SENLIS propose un accompagnement dans la résolution amiable de conflit : <http://association-aem.fr/>
- Le tribunal de Senlis peut également nommer un conciliateur de justice.



25 – Pourriez-vous faire un point sur l'avancement des modifications du Cahier des Charges ?

Art 1	Art 4	Art 5	Art 9
639	591	617	606

Environ 600 signatures ont été collectées. Pour rappel, environ 1000 signatures par article sont nécessaires pour obtenir une modification. Ce nombre est encourageant mais reste insuffisant. Nous devons continuer l'effort.

Depuis la dernière révision du cahier des charges, au siècle dernier, le code de l'Urbanisme n'a cessé d'évoluer au fil des lois, décrets et amendements. Pendant ce temps, le cahier des charges est resté figé. Sa force juridique reste entière comme en attestent les récentes actions en justice. En revanche les protections qui provenaient des règlements d'urbanisme et qui comblaient les lacunes du cahier des charges s'amenuisent.

Les réticences de celles et ceux qui n'ont pas encore signé sont souvent infondées. En effet, les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux nouveaux projets immobiliers et ne remettront pas en cause les constructions existantes. Les propriétaires l'ont-ils bien compris ?

Si nous voulons garder au Lys-Chantilly son caractère spacieux, sa qualité de vie de ville-parc et cette différence qui signe sa valeur, il nous faudra progressivement modifier le cahier des charges. Par écrit et en se mobilisant. Des propriétaires relanceront l'initiative en 2020, en multipliant les réunions pour faire comprendre l'enjeu et adresser toutes les questions.

Documents présentés :

Le rapport moral et le rapport financier de l'exercice 2018 ont été distribués avec la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 12h00.

A Lamorlaye, le 30 mars 2019, sauf erreur ou omission.

Le Secrétaire de séance

Le Secrétaire de séance

M. Claude MENAGER

M. Jacques MOREL

92
en V



Signature



Edition du 24/09/2019